

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00536 Numéro SIREN : 522 179 035 Nom ou dénomination : ESP DEVELOPPEMENT SAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005629

ESP DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 27 153 euros
Siège social : 815 C, Chemin du Razas - ZI Les Plaines 26780 MALATAVERNE
522179035 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 mai,
A 9 heures 30,
Au siège de la société NOVARC,

La société NOVARC, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, ayant son siège social 815 C, Chemin du Razas- Z.I. Les Plaines, 26780 MALATAVERNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380.765.131 RCS ROMANS,
Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Noël REY,

Associée unique de la société ESP DEVELOPPEMENT,

Étant précisé que la société KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

.....

II - A pris les décisions suivantes :

.....

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Changement du représentant permanent de la personne morale Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société KPMG SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux

Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'identité du représentant permanent personne physique, représentant de la société NOVARC, Présidente de la société, et décide de nommer Monsieur Jean-Noël REY, en remplacement de Monsieur Frédéric CROULLET, à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Monsieur Jean-Noël REY, au nom de la société NOVARC qu'il représente, déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent extrait de procès-verbal., certifié conforme.

NOVARC
Monsieur Jean-Noël REY

